



**Volume 7 no 35 | 17 mai 2023**

## *Élection au comité exécutif 2023-2027* **Il est toujours temps de voter!**

Le vote pour élire les sept membres du comité exécutif se poursuivra jusqu'au vendredi 2 juin à 16 h 30. Il est toujours temps de voter pour vos personnes candidates favorites si ce n'est pas déjà fait!

Le vote électronique se fait sur la plateforme Votez.com. À l'ouverture de la période de vote, les membres ont reçu un « jeton » leur permettant de faire leurs choix parmi les 17 personnes candidates. Après 11 jours de vote le taux de participation a atteint 17,82 % des membres. Et, nous vous le rappelons, le vote se poursuit jusqu'au vendredi 2 juin!



Vous hésitez encore? Participez aux assemblées générales des membres virtuelles de la semaine prochaine pour entendre ce que les personnes candidates ont à dire.

- **Mardi 23 mai 2023 à 7 h 30**  
[Pour participer](#)
- **Mercredi 24 mai 2023 à 16 h 30**  
[Pour participer](#)
- **Jeudi 25 mai 2023 à 12 h**  
[Pour participer](#)

Les non-membres ont encore la possibilité de voter en adhérant au syndicat d'ici le 31 mai (remplir un [formulaire d'adhésion](#)).

Pour les personnes ne pouvant assister à ces réunions, une vidéo est en ligne sur la [page des élections au comité exécutif](#). Dans cette vidéo, les équipes et les personnes candidates indépendantes vous présentent leur programme. Elles répondent également à des questions soumise par des membres sur la cotisation syndicale, la mobilisation, les assurances collectives, le maraudage et leur vision de l'avenir du syndicat.

Faites comme les membres qui ont exercé leur droit de vote, informez-vous et participez. Chaque vote compte.

### Projet de loi 15 en santé

## Des conditions moins intéressantes? Non, merci!

Québec, le 11 mai 2023 — Le Syndicat de professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec (SPGQ) estime que le gouvernement risque d'aggraver significativement la pénurie de personnel professionnel administratif en santé et de faire face à une explosion des coûts de sous-traitance s'il ne modifie pas le projet de loi no 15 visant à rendre le système de santé et de services sociaux plus efficace.

« Le gouvernement entend transférer sur une base volontaire une partie du personnel du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) vers Santé Québec. Par contre, les personnes transférées seraient soumises à la convention du réseau de la santé et c'est un problème. Celle-ci prévoit des salaires moindres, oscillant entre 7 et 14 % de moins. Même si leur salaire ne sera pas réduit sur-le-champ, les personnes transférées seront pénalisées à long terme puisqu'elles n'auront pas accès aux mêmes pourcentages d'augmentation que les autres. L'impact sur leur revenu de retraite sera aussi significatif. Qui se portera volontaire dans ces conditions? », questionne Guillaume Bouvrette, président du SPGQ.

### [LIRE LE COMMUNIQUÉ COMPLET](#)

---

### Consultations sur le projet de loi n° 15

## Mémoire et audition du SPGQ

Consultez le [mémoire du SPGQ](#) présenté à la Commission de la santé et des services sociaux le 11 mai 2023 dans le cadre des consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi n° 15 visant à rendre le système de santé et de services sociaux plus efficace. Vous pouvez aussi visionnez l'[audition virtuelle du SPGQ](#) lors de la présentation de son mémoire.

---

## Le SPGQ dans les médias

- [Fonction publique : hausse de la sous-traitance](#)  
TVA Nouvelles, 11 mai 2023 | Le reportage débute à 20 : 00
- 

### Négociation

## Mobilisation au Cégep de Trois-Rivières

Les membres du SPGQ du Cégep de Trois-Rivières sont mobilisés. Dans une activité intersyndicale, la semaine dernière, elles et ils ont réclamé:

- Le rattrapage salarial pour s'arrimer aux autres organismes publics
- Le maintien de leur pouvoir d'achat
- L'amélioration de leurs assurances collectives
- La protection de leur régime de retraite



## **Application du nouveau régime de prévention**

Depuis le 6 avril 2022, la *Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail* (LSST) oblige tous les établissements de 20 travailleurs et plus à mettre en place un comité de santé et sécurité. Auparavant, une lettre d'entente était en vigueur depuis 1992 pour établir, chez les grands employeurs de la fonction publique, la mise en place de comités de santé et sécurité.

La nouvelle loi, sanctionnée en octobre 2021, fait donc passer de volontaire à obligatoire le volet de prévention en santé et sécurité. Uniquement pour l'accréditation fonction publique, cela signifie la mise en place de plus de 700 comités de santé et sécurité!

Changements à la LSST :

- Déploiement des mécanismes de prévention à tous les établissements de plus de 20 travailleurs :
  - Comité de santé et sécurité (CSS)
  - Représentant en santé et sécurité (auparavant appelé représentant à la prévention)
  - Programme de prévention
- Instauration d'un régime intérimaire sur les mécanismes de prévention et de participation à compter du 6 avril 2022 pour les groupes actuellement non couverts par des mécanismes de prévention.
- Adoption d'ici trois ans d'un Règlement sur les mécanismes de prévention (règles de fonctionnement, nombre de rencontres, nombre de représentants sur les CSS, heures de libération, formation, etc.) par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).
- Possibilité d'établir un seul programme de prévention pour un employeur ayant plusieurs établissements où s'exercent des activités de même nature.
- Modifications au régime de retrait préventif de la travailleuse enceinte.
- Obligation d'identifier les risques psychosociaux dans le programme de prévention.
- Nouvelles responsabilités de l'employeur en matière de violence conjugale, familiale ou sexuelle.

Changements à la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* :

- Pouvoir réglementaire donné à la CNESST sur les médicaments, les traitements et les équipements adaptés afin d'imposer des conditions d'octroi.
- Prise en charge rapide du retour au travail par l'employeur.
- Retrait de la présomption d'invalidité des travailleurs plus âgés.
- Encadrement de l'obligation d'accommodement de l'employeur pour réintégrer un travailleur à la suite d'une lésion professionnelle.
- Couverture des stagiaires et des travailleurs et travailleuses domestiques.
- Instauration d'un Comité scientifique sur les maladies professionnelles.
- Rajout à la liste des maladies professionnelles de la maladie de Parkinson (exposition aux pesticides), de plusieurs cancers chez les pompiers, de troubles de stress post-traumatique (si exposition répétée ou extrême à des blessures graves, à de la violence sexuelle, à des menaces de mort ou à des morts effectives), etc.
- Aucun ajout pour faciliter la reconnaissance des lésions psychologiques et des troubles musculosquelettiques.

À ce jour, près de 270 membres de comités en santé et sécurité ont été nommés pour le SPGQ. Dans les prochains mois, d'autres opérations de nomination auront lieu. Afin de donner tous les outils nécessaires aux nouveaux membres, le SPGQ a intensifié l'offre de formation en santé et sécurité du travail. De plus, cette formation a été revue pour intégrer les nouvelles obligations en termes de prévention, notamment l'évaluation obligatoire des risques psychosociaux dans les milieux de travail.

Finalement, si vous avez de l'intérêt pour la prévention en santé-sécurité ou si vous avez des questions par rapport aux activités de votre comité de santé et sécurité, écrivez au [sst@spgq.qc.ca](mailto:sst@spgq.qc.ca).

---

## Santé et sécurité du travail

### CNESST : trois nouveautés

Vous avez soumis une réclamation à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)? Dans le cadre de la modernisation du régime, d'importantes modifications furent apportées à la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (LATMP) depuis le 6 avril dernier.

Voici les trois principales nouveautés :

- À compter du 6 avril 2023, le délai de contestation d'une décision au Tribunal administratif du travail (TAT) passe de 45 à 60 jours.
- Un choix de recours est maintenant offert lorsqu'une décision est rendue en première instance par la CNESST et porte sur l'un ou l'autre des sujets suivants :
  - Bureau d'évaluation médicale (BEM) incluant la décision d'atteinte permanente qui en découle
  - Comité spécial des présidents (CSP)
  - Comité des maladies professionnelles oncologiques (CMPO)
- Pour ces décisions, la personne accidentée et l'employeur ont le choix de contester à la Révision administrative dans les 30 jours suivant l'émission de la lettre ou directement au TAT dans les 60 jours.
- Dans un cas où la Révision administrative n'aurait pas rendu sa décision dans les 90 jours suivant la contestation d'une décision de la CNESST, la LMRSSST prévoit que les parties (travailleur et employeur) pourront outrepasser la Révision administrative et s'adresser directement au TAT.

---

## Jusqu'au 31 mai

### Candidature pour les Grands prix de la CNESST

**RAPPEL** - Chaque année, au moyen de son concours les Grands prix, la CNESST reconnaît les petites ou grandes actions des milieux de travail du Québec qui ont le désir d'être toujours plus justes, équitables, sains et sécuritaires.



**Jusqu'au 31 mai**, les travailleuses et travailleurs ainsi que les employeurs et les établissements scolaires sont invités à déposer une candidature dans l'une des trois catégories nationales du concours, soit :

#### **Leader**

Reconnaît une travailleuse ou un travailleur et une représentante ou un représentant d'employeur comme des modèles inspirants par leurs réalisations et leurs actions concrètes en normes du travail, en équité salariale ou en santé et sécurité du travail.

#### **Proaction**

Reconnaît une initiative ou un projet mis en place dans un établissement pour sensibiliser les travailleurs autant aux normes du travail qu'à l'équité salariale ou à la santé et à la sécurité du travail.

#### **Éducation**

Souligne les efforts conjoints du corps enseignant, des gestionnaires et d'élèves et d'étudiants qui se démarquent par leurs engagements en normes du travail, en équité salariale ou en santé et sécurité du travail.

Les différentes catégories du concours représentent une excellente façon pour les organisations de mettre de l'avant une panoplie de projets mobilisateurs, ou encore de démontrer de la reconnaissance à un consœur ou un confrère de travail.

Voici quelques exemples d'initiatives ou de projets pouvant être reconnus :

### En équité salariale

- Programme interne qui vise à sensibiliser le milieu de travail ou les étudiantes et étudiants de l'établissement d'enseignement à l'écart de salaire entre les hommes et les femmes et à la discrimination systémique basée sur le sexe en milieu de travail.
- Mise en place d'un comité d'équité salariale ou d'un processus de participation alors que ce n'est pas une obligation dans cette entreprise.
- Promotion de l'équité salariale dans un établissement d'enseignement, au moyen d'un événement, d'une conférence ou d'un cours sur l'équité salariale mettant en lumière différents stéréotypes et préjugés sociaux qui affectent les femmes.
- Mise en place d'un programme ou de mécanismes d'information, de sensibilisation, de promotion ou de formation spécifique sur les droits et obligations en équité salariale dans une entreprise, à l'initiative de l'employeur ou de travailleuses et travailleurs.

### En normes du travail

- Personne reconnue comme étant un mentor en matière de normes du travail. Par exemple, il agit à ce titre lors de l'arrivée d'un nouvel employé pour favoriser son intégration dans l'entreprise, il est la référence en matière de prévention des situations conflictuelles ou du harcèlement au travail.
- Capsules vidéo, formations de sensibilisation et de prévention du harcèlement au travail ou affiches de sensibilisation exposées dans les aires communes de l'établissement.
- Conférences en entreprise afin de sensibiliser le personnel à leurs droits en matière de normes du travail.
- Brigade d'élèves ou d'étudiants dédiée à la résolution de conflits dans l'établissement d'enseignement.

Pour connaître tous les détails du concours ou pour soumettre une candidature, visitez le site Web des [Grands Prix de la CNESST](#).

Les lauréates et lauréats seront dévoilés lors d'un événement qui aura lieu au printemps 2024.

### *Santé et services sociaux*

## **Pétition pour un réseau public en santé et services sociaux**

**RAPPEL** — Plusieurs syndicats, dont le SPGQ, ont lancé une pétition parrainée par Gabriel Nadeau-Dubois, de Québec solidaire, pour réclamer des investissements dans les soins et services de santé publics et pour réduire le recours au privé.

[Signez la pétition](#) en solidarité avec nos membres du secteur de la santé! N'oubliez pas de confirmer votre signature en cliquant sur le lien envoyé par courriel par l'Assemblée nationale.



---

## Calendrier de la formation et des instances

- 18 mai – Formation pour la délégation: [Rôle des représentants de section](#) (Québec)
- 5 juin – Formation pour les membres des comités en santé et sécurité : [Santé et sécurité du travail](#)(Joliette)
- 8 juin – Instance : conseil d'unité d'accréditation de la fonction publique (Québec)
- 8 et 9 juin – Instance : conseil syndical (Québec)
- 14 juin – Formation pour la délégation: [Introduction 1, représenter les membres de mon unité de travail](#) (Montréal)
- 15 juin – Formation pour la délégation : [Introduction 2, défendre et outiller les membres de mon unité de travail](#) (Montréal)
- 20 juin– Formation pour la délégation : [Harcèlement psychologique au travail](#) (visioconférence)

---

### Ce bulletin d'information est une réalisation de :

- Nathalie Côté, conseillère en communication
- Philippe Desjardins, conseiller en communication
- Rachel Hogue, technicienne administrative aux communications

Pour joindre l'équipe des communications : [communications@spgq.qc.ca](mailto:communications@spgq.qc.ca)

---

>> Consultez [spgq.qc.ca/publications](https://spgq.qc.ca/publications)



[SPGQ - Syndicat de professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec](#)  
(Adresse temporaire jusqu'à octobre 2023)  
Façades de la Gare, 400, boul. Jean-Lesage, bureau 260  
Québec (Québec) G1K 8W1

---

[Se désabonner des publications du SPGQ](#)